



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 14 novembre 2012			
Nom de l'école : Sainte-Bibiane	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Nombre d'élèves : 275	Nom du directeur : Pierre Faulkner Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Pierre Faulkner
<i>Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Pierre Faulkner, Carol Levasseur, Denys Rivera, Roxane Gauthier			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :
Les actes de violence et d'intimidation sont traités rapidement par les intervenants de l'école et du service de garde. On note une augmentation des actes de violence physique au service de garde et une recrudescence de l'utilisation d'un niveau de langage inadéquat chez les plus vieux (manque de respect, insultes). Le phénomène d'intimidation est l'apanage de groupes d'élèves plutôt que d'individus. L'intimidation est difficile à détecter.
Nos priorités
Communiquer auprès de tous (équipe-école, élèves, parents) la définition des phénomènes de violence et d'intimidation ainsi que les modalités d'un plan de lutte structuré et efficace.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :
 - Intervenir dès la maternelle par des activités de prévention
 - Faire visionner aux élèves la vidéo « A bas les masques » qui traite du phénomène de l'intimidation de façon très efficace
 - Encourager une surveillance « active » lors des récréations
 - Présenter des ateliers au niveau des compétences personnelles et sociales
 - Impliquer le conseil étudiant dans l'élaboration et la mise en place du plan de lutte
 - Présenter une pièce de théâtre ou un événement artistique qui traite de l'intimidation
 - Présenter des ateliers sur la gestion des conflits et sur le cyber intimidation par l'agente sociocommunautaire
 - Faire vivre aux élèves de chacune des classes des activités de prévention avec la collaboration des titulaires et des éducateurs/éducatrices du service de garde

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :
 - Informer les parents de notre plan de lutte par divers média (agenda, site internet de l'école, rencontres de parents)
 - Sensibiliser les parents à l'importance primordiale de leur collaboration, de leur écoute et de leur engagement à respecter les mesures incluses dans le plan
 - Explorer la possibilité d'offrir des capsules d'information sur le phénomène de l'intimidation

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :

- Mettre à la disposition des élèves des boîtes aux lettres pour y déposer une plainte concernant l'intimidation
- Mettre à la disposition des intervenants de l'école un formulaire pour faire un signalement au comité de lutte à l'intimidation
- Consigner les formulaires et les plaintes dans un fichier au bureau de la direction

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- Rencontrer promptement les personnes impliquées
- Informers les parents de la situation, et les associer à la recherche de solutions
- Assurer un suivi auprès de la personne qui a porté plainte
- Convoquer le comité de lutte à l'intimidation pour étudier en détails la situation et convenir des conséquences adaptées aux élèves et à la situation
- Informers les intervenants de l'école (y compris les enseignants spécialistes) et du service de garde de la situation et des directives du comité

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Conserver au bureau de la direction les informations pertinentes à la situation et en assurer la confidentialité
- Informers les intervenants de l'importance de respecter la confidentialité des acteurs concernés (victime, parents, témoins)

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

- Assurer la présence de la victime, d'un témoin ou de l'auteur de l'intimidation à une rencontre du comité de lutte pour établir les faits et trouver les mesures de soutien et d'encadrement adaptées

Par exemple :

- Référence prioritaire au service de psychoéducation
- Rencontre avec l'agente sociocommunautaire
- Rencontre et suivi particulier de la direction
- Intervention en groupe classe ou en groupe au service de garde

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

Une gradation des conséquences pourraient être considéré par le comité. Le principe de sanctions à caractère éducatif est à privilégier.

- Lettre d'excuse
- Travaux de réflexion
- Retenue en dehors des heures de classe
- Travaux communautaires
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire (police) et les parents
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Plainte au service de police
- Orientation vers un point de service (classe ou école pour élèves à troubles du comportement)

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Dans les jours qui suivent un cas d'intimidation, s'informer quotidiennement que les actes ont bel et bien pris fin. Informer les parents du suivi
- Recueillir les informations pertinentes et les rajouter au dossier s'il y a lieu
- Organiser une rencontre avec le comité de lutte et les personnes concernées afin de s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont cessé